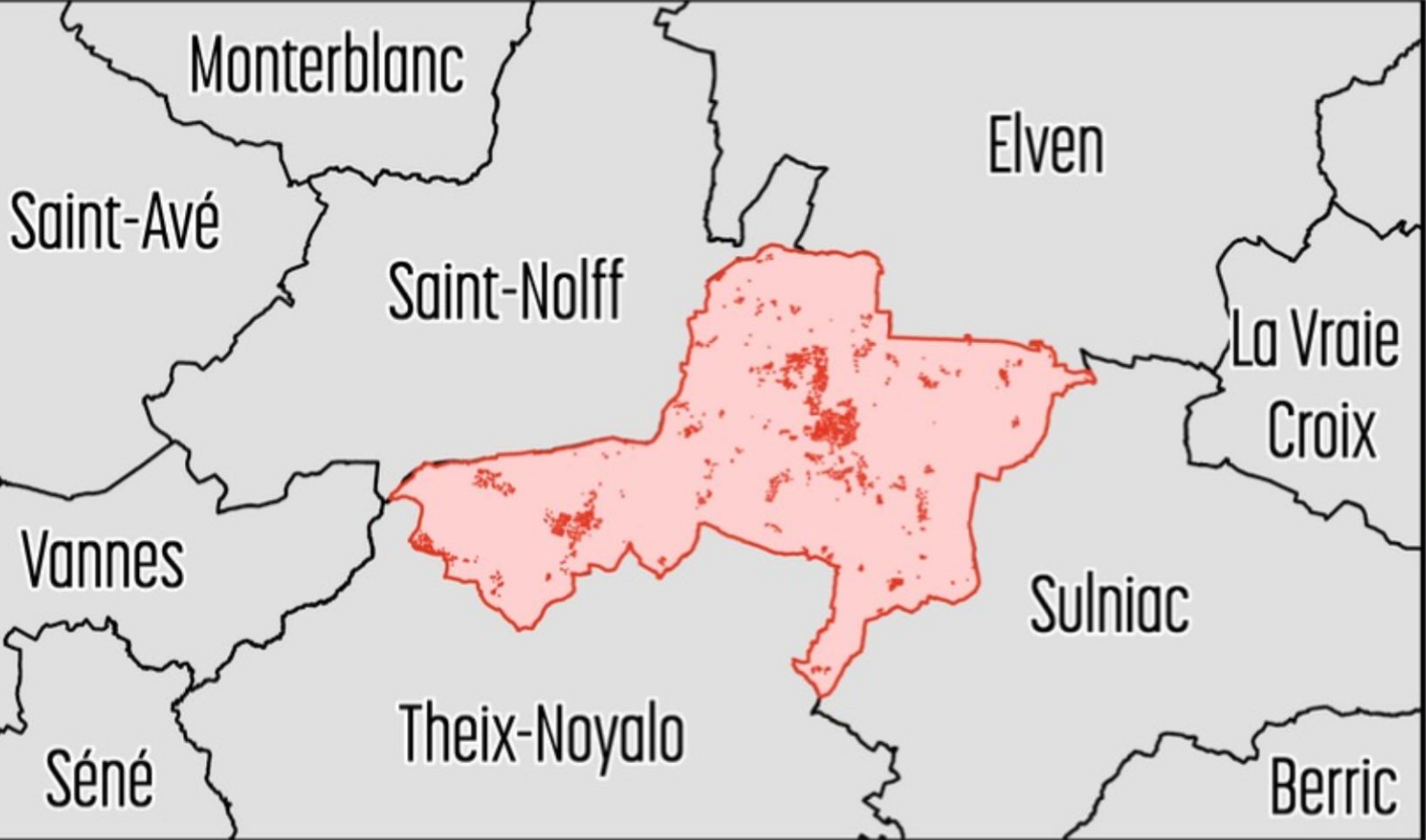


PLAN LOCAL D'URBANISME



IV.2. Règlement graphique au 1 / 10 000



Arrêté le 31 janvier 2019

Approuvé le 30 janvier 2020

révision allégée n°1 approuvée le 19 septembre 2024

- Zones du PLU :**
- Ua : Espace urbanisé aggloméré correspondant (bourg, Bizole) de Trefflean
 - Uba : Espace urbanisé dense proche du centre bourg
 - Ubb : Espace urbain aggloméré moins dense
 - Ue : Espace urbain destiné à recevoir des constructions, installations ou équipements de service ou d'intérêt collectif
 - Ui : Espace urbain à vocation économique
 - 1AUa : secteur à urbaniser en continuité directe du bourg de Trefflean
 - 1AUb : secteur à urbaniser ou à renouveler sur l'agglomération du bourg de Trefflean
 - 1AUi : secteur de développement à vocation économique
 - Aa : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, autorisant les nouvelles constructions agricoles
 - Ab : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, n'autorisant pas les nouvelles constructions agricoles
 - Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées accueillant des activités économiques non agricoles au sein d'un espace à dominante agricole
 - Na : Zone destinée à être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts
 - Nf : Zone destinée à être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts
 - Ni : Espace naturel à vocation d'activité touristique et ou de loisir

- secteurs de projet**
- Servitude commerciale protégée au titre de l'article L151-16
 - emplacements réservés
 - Secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
 - Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet de Région et zonage naturel
 - Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet de Région

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- sous trame aquatique**
- zone humide
 - cours d'eau
- sous-trame forestière et bocagère**
- linéaire bocager
 - espace boisé à protéger au titre des éléments de paysage à préserver
 - Lande à protéger au titre de la préservation des paysages

- Protection et évolution de l'espace rural :**
- Marge de recul autour des principales voies de circulation
 - bâtiments susceptible de changer de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
 - de la CDPENAF (commission départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en zone A
 - De la CDNPS (Commission départementale de la nature, des Paysages et des sites) en zone N
 - élément du petit patrimoine à conserver au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)

- cadastre et fond de plan :**
- bâti
 - parcelles cadastrales

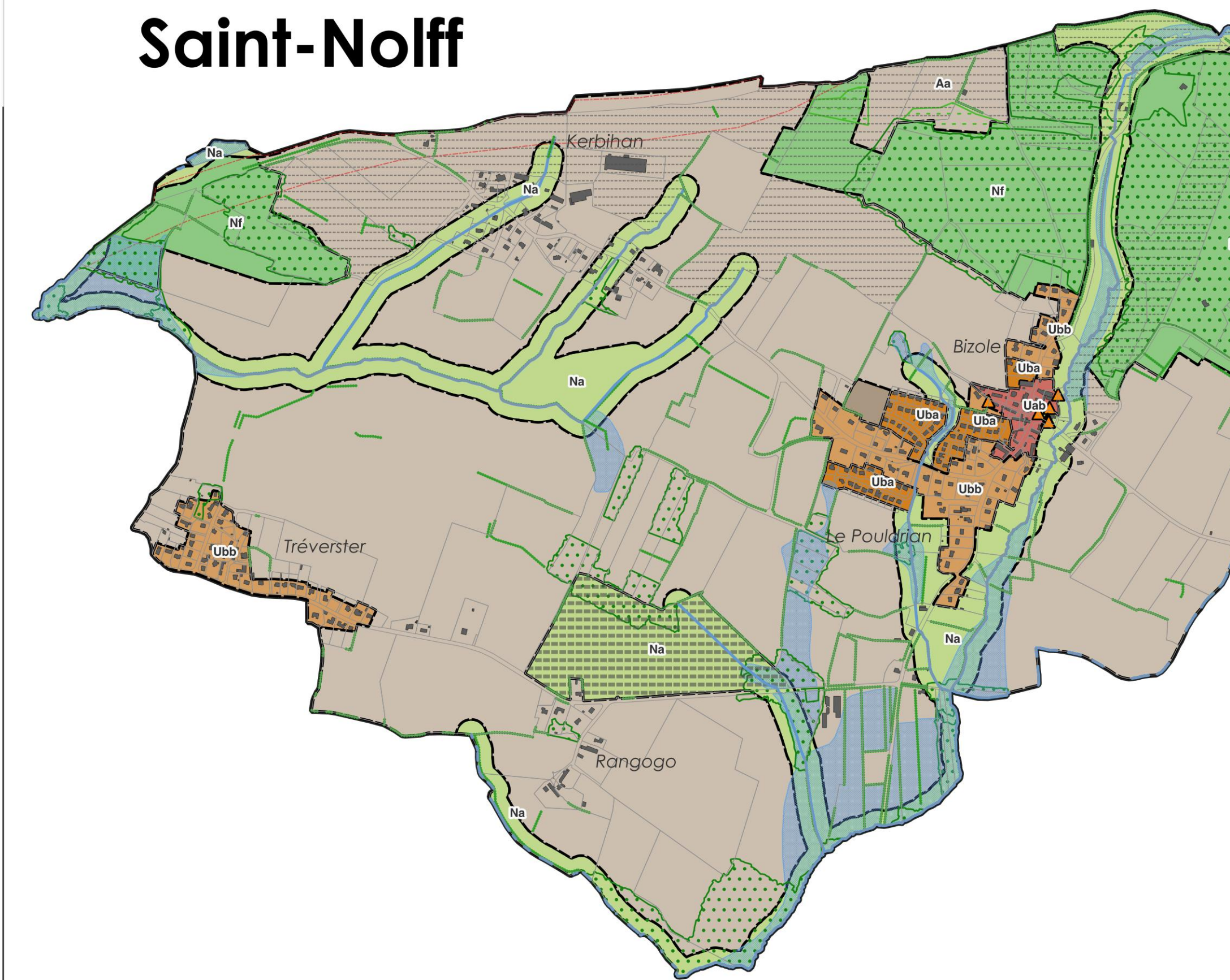
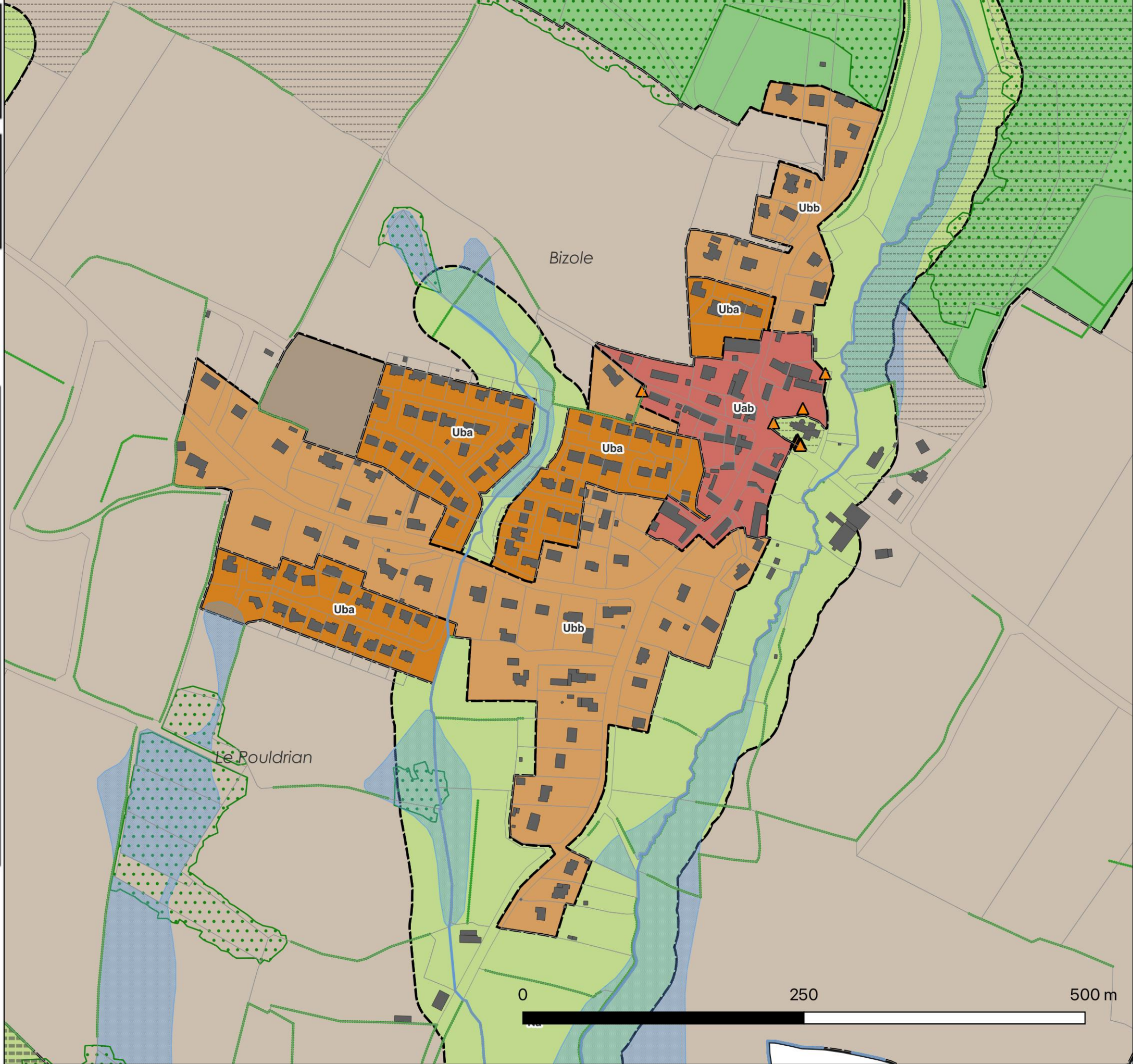
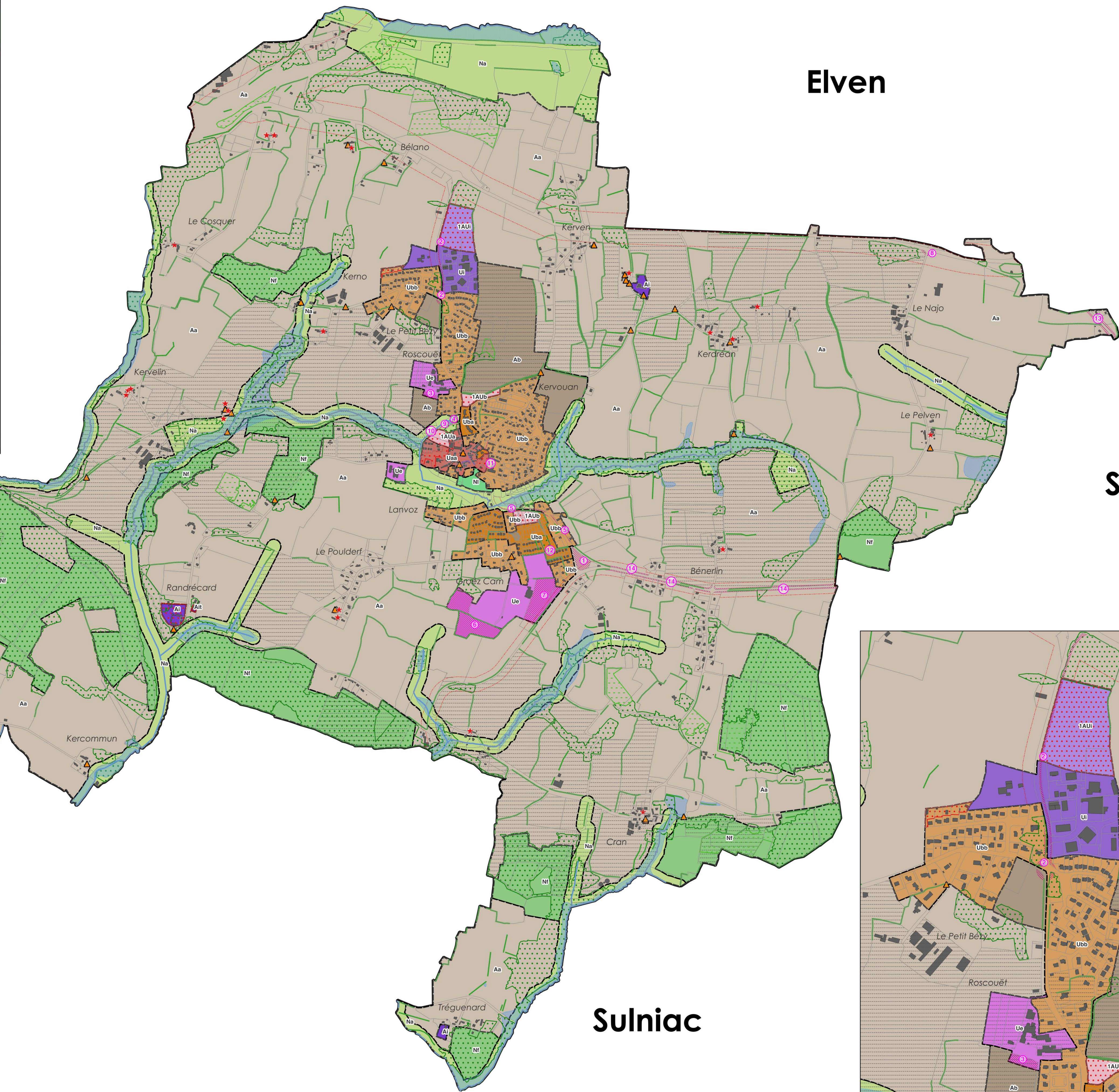
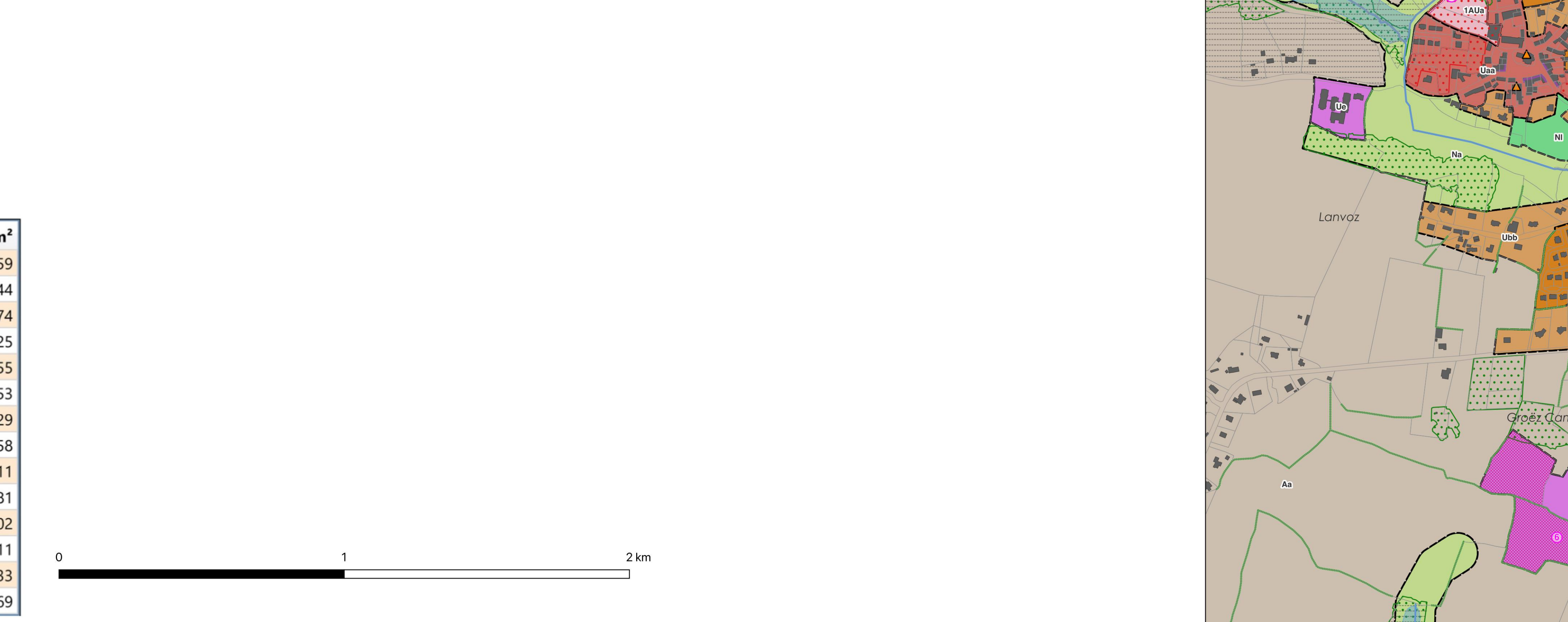


Tableau des emplacements réservés			
Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface_m²
1	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	5 059
2	Aménagement de la RD116	Conseil Départemental	3 744
3	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1 574
4	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	1 525
5	Aménagement d'un cheminement doux et recalibrage de voirie	Commune	1 955
6	Extension de la station d'épuration	SIAEP	27 953
7	Aménagement d'équipements publics	Commune	21 629
8	Aménagement du carrefour	Conseil Départemental	558
9	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	211
10	Elargissement de voirie	Commune	281
11	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	802
12	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	111
13	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	2 433
14	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	10 869

Saint-Nolff



Theix-Noyalo



Elven

